

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°050/2023
De la Commune de Bouchet
Département Drôme

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 novembre à 20 h 00,
Le conseil municipal de la commune de BOUCHET,
Dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal,
En session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Valérie BATAILLE (Pouvoir à Monique BONNEFOY), Audrey BARBIER (Pouvoir à Romain FAVIER) et Bertrand MOUTY (Pouvoir à Catherine MIGLIORI)

Date de la convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : Sophie ROY

OBJET : Approbation du Périmètre Délimité des Abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-31 et R.621.93,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un PLU et la délibération du 16 novembre 2022 proposant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Abbaye (PDA),

Vu l'arrêté n°2023/051 en date du 31 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conjointement au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, dont aucune ne concerne le PDA,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 juin 2023,

Le Code du Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique, donc, la commune de Bouchet.

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est tenue du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus.

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord sur le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Bouchet tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Décide de notifier la présente délibération au Préfet de la Drôme,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et que le PDA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- Dit qu'il sera inséré dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 dont 3 pouvoirs

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 09 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Sophie ROY



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

